

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 12 mars 2024

Date de la convocation :
07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.



ANDÉ

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET.

Absents avant donnés pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,

Mme JACOB à Mme FERAILLE,

Mme PICOS à Mme LEPAGE,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE Barbara

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

| Numéro | Objet | Décision CM |
|---------|--|-------------|
| 2024/02 | Délibération relative à l'instauration d'une Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat | Approbation |
| 2024/03 | Désaffectation de la parcelle B-1568 | Approbation |
| 2024/04 | Commerce Alimentaire : Nettoyage de la Cour | Approbation |
| 2024/05 | Commerce Alimentaire : Bail de location | Approbation |

La séance est levée à 21h15.

Publié le 19/04/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/02

SEANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Date de la convocation :
07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15
Présents 11
Pouvoirs 4
Votants 15

Le mardi douze mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,
MALVOISIN

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,

Mme JACOB à Mme FERAILLE,

Mme PICOS à Mme LEPAGE,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024,

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 256 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 224 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie MOGLIA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/03

SEANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Date de la convocation :
07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mardi douze mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 14 |

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN

Mmes : FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents excusés avant donnés pouvoir :

**M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,
Mme JACOB à Mme FERAILLE,
Mme PICOS à Mme LEPAGE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE**

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : DESAFFECTATION DE LA PARCELLE B-1568.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BARBARAY Nathalie ne prendra pas part ni au débat, ni au vote, étant concernée par ce projet.

VU – L'article L 212-4 du Code de l'Éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assume la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

VU – L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune »,

VU – Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU – Les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT la demande de ne pas empiéter sur les terres agricoles (ZAN),

CONSIDERANT que depuis la baisse des effectifs et la fermeture de classe, le bâtiment de la parcelle B 1568 n'est plus utilisé pour l'enseignement,

CONSIDERANT que la parcelle B 1568 est identifiée comme local commercial ou industriel au cadastre, et qu'il n'a pas fait l'objet d'une intégration au groupe scolaire,

CONSIDERANT le coût d'entretien du bâtiment non utilisé,

CONSIDERANT le besoin de renforcement du dynamisme du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désaffectation de la parcelle B-1568, pour permettre l'installation d'un commerce alimentaire ;
 - Décide du déclassement de la propriété cadastrée section B n° 1568 au plan de division du domaine public de la commune d'Andé, et son intégration dans le domaine privé communal.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux procédures de désaffectation de la parcelle B-1568 ;
- Cette délibération sera rendue exécutoire après la transmission par Monsieur le Préfet de son avis sur la désaffectation de la parcelle concernée, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/04

SEANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Date de la convocation :
07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 14 |

Le mardi douze mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN

Mmes : FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,

Mme JACOB à Mme FERAILLE,

Mme PICOS à Mme LEPAGE,

M. SLAUSSAT à M. MORENNE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : COMMERCE ALIMENTAIRE : NETTOYAGE DE LA COUR.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BARBARAY Nathalie ne prendra pas part ni au débat, ni au vote, étant concernée par ce projet.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que pour l'installation du commerce alimentaire, il y a lieu d'aménager la cour, pour le stationnement des véhicules.

Pour effectuer les travaux d'aménagement, il faut abattre quelques arbres et nettoyer le terrain.

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux :

- CREAVERT pour un montant HT de 3 450 € (TTC 4 140 €)
- TOP GARDEN pour un montant HT de 1990 € (TTC 2 388 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise TOP GARDEN, pour un montant HT de 1990 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ces travaux.
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/05

SEANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Date de la convocation :
07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 14 |

Le mardi douze mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,
MALVOISIN

Mmes : FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,

Mme JACOB à Mme FERAILLE,

Mme PICOS à Mme LEPAGE,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : COMMERCE ALIMENTAIRE : BAIL DE LOCATION.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BARBARAY Nathalie ne prendra pas part ni au débat, ni au vote, étant concernée par ce projet. Il lui propose de quitter la salle, pour la durée du débat et le vote de cette délibération ; Mme BARBARAY quitte donc physiquement la salle du Conseil.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le commerce alimentaire ouvrira au 1^{er} septembre 2024, dans un bâtiment communal.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les aménagements pour le projet sont en cours, et qu'il y a lieu de définir un tarif pour la location des locaux.

Monsieur Le Maire précise que le bâtiment fait 67,23 m².

Le Service Développement Economique de l'Agglomération a été consulté pour obtenir une estimation du « prix marché » pour les communes rurales du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que le contrat de location prendra effet à la date du 1^{er} septembre 2024.
- D'établir une progressivité, sur 3 ans, du loyer comme suit :
Année 1 : De fixer la location du bail au tarif de 52 € HT/m²/an, soit 3495 € HT,
Année 2 : De fixer la location du bail au tarif de 58 € HT/m²/an, soit 3899 € HT,
Année 3 : De fixer la location du bail au tarif de 65 € HT/m²/an, soit 4369 € HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire tous les documents permettant la mise en place du bail commercial.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA.

